Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: - (1999)

Heft: 119

Artikel: AVS/AI : où en est la réforme?

Autor: Psachin, Olivia / Wyder, Rudolf

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-847552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos...

AVS/AI : Où en est la réforme ?

L'AVS/AI facultative est, depuis plusieurs années, sous les feux d'une réforme qui vise directement les Suisses de l'étranger. Rudolf Wyder, directeur du Secrétariat des Suisses de l'étranger, évoque les problèmes et moyens de défense des intérêts de la Cinquième Suisse.

Propos recueillis par Olivia Psachin

- Qu'est-ce-que le Secrétariat des Suisses de l'étranger. À quoi sert-il ?

- Le secrétariat est l'état major et l' organe exécutif de l'Organisation homonyme (OSE). Cette dernière a été créée par la Nouvelle Société Helvétique en 1916 et à pris la forme d'une fondation en 1989, acquérant ainsi sa propre personnalité juridique. Elle est de ce fait une fondation non étatique, non gouvernementale qui peut œuvrer en tant que lobby auprès des instances gouvernementales suisses. Notre but est de mettre à disposition de nos concitoyens à l'étranger toute une gamme de prestations de services spécialisés : conseil juridique, information, colonies de vacances, ... L'organe suprême de l'OSE est le Conseil des Suisses de l'étranger, ce que l'on appelle aussi le «Parlement de la cinquième Suisse» L'OSE est reconnue par les autorités suisses comme la voix de la cinquième Suisse; s'il y a un projet de loi qui touche les intérêts de notre public sur lequel une procédure de consultation est ouverte, l'OSE est appelée à donner son avis et le conseil des Suisses de l'étranger s'exprimera.

- Comment sont désignés les représentants du Conseil ?

Le Conseil est composé pour les trois quarts de représentants des communautés suisses vivant à l'étranger, qui sont délégués selon le mode de désignation appliqué dans le pays par les institutions suisses reconnues par nous. Il faut bien évidemment un système de qualification pour être reconnu comme une institution suisse : n'importe quelle amicale ne peut pas être habilitée à être une représentation des Suisses de l'étranger. Pour être reconnue, il faut que l'institution soit en majorité constituée de membres suisses, que le président et le vice-président soient Suisses. Les institutions reconnues dépassent 750 de par le monde. Elles sont habilitées à participer à la constitution de ce Conseil des Suisses de l'étranger. Tous les quatre ans, elles sont invitées à élire un représentant et la répartition des sièges se fait comme au Conseil national. La communauté la plus importante est celle de France et compte seize représentants.
Le Conseil se réunit deux fois par an et fait un bilan des questions et des problèmes politiques touchant les Suisses de l'étranger. Les séances du Conseil sont publiques. Le Conseil peut aussi adopter des résolutions que l' on adresse aux autorités fédérales, par exemple aussi au Conseil fédéral. Par ailleurs, si les trois quarts des représentants sont des Suisses vivant à l'étranger, un dernier quart est composé de Suisses de Suisse : des parlementaires mais aussi des représentants d'institutions présentes à l'étranger et dont l'activité touche les Suisses expatriés, par exemple Radio Suisse internationale ou Swissair. Ceci crée un réseau de contacts assez étendu pour que non seulement le Conseil des Suisses de l'Etranger soit un forum où les intérêts des Suisses soient présentés, discutés et pesés, mais aussi le centre d'un réseau qui permette d'apporter un suivi aux questions et de faire aboutir les requêtes.

- Pouvez vous donner un exemple concret d'une action menée par l'OSE ou d'une question suivie ?

Le thème récurrent est sans aucun doute celui de la Sécurité sociale. L'Assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI) est facultative pour les Suisses de l'étranger. Elle est remise en question depuis un certain nombre d'années : tout au début, les autorités fédérales entendaient supprimer cette possibilité d'assurance pour les Suisses expatriés. L'OSE s'est battue contre cette proposition et a eu gain de cause. Mais notre lutte n'est pas encore terminée : un projet de révision de la loi sur l'AVS/AI facultative est en préparation. Nous avons bien entendu agi par la voie de la procédure de consultation afin d'influencer l'avant-projet qui, par rapport à la première mouture, avait déjà été amélioré.

- Que demandez-vous ?

Le principal postulat est de faire en sorte qu'à l'avenir, cette assurance continue d'être offerte aux Suisses résidant dans des pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale, comme c'est le cas pour la France. Ceux qui cotisent aujourd'hui à l'AVS/AI facultative doivent selon l'avant projet de révision pouvoir continuer à cotiser en tout cas s'ils ont cinquante ans et plus. Nous avons demandé que ceux qui ont cotisé jusqu'à présent puissent continuer à cotiser jusqu'à l'âge de la retraite sans critère d'âge, mais ce n'est pas acquis. Les problèmes qu'engendre cette possible suppression touchent surtout les

femmes n'ayant pas la possibilité d'avoir accès au système de protection social du pays de résidence, par exemple lorsqu'elles ne travaillent pas. En général, nous avons donc demandé que ceux qui n'ont pas la possibilité de s'assurer dans leur pays de résidence puissent continuer à accéder à l'AVS/AI facultative. Nous n'avons pas encore eu gain de cause sur ce point. Il faut rectifier ce qui pourrait être une erreur, d'autant plus que la catégorie de personnes les plus touchées par cette suppression de cotisation sont les femmes suisses expatriées. Il ne faut pas oublier que les Suisses, même double nationaux, peuvent toujours rentrer en Suisse, en cas de besoin. Or, si on laisse les gens à l'étranger tomber dans le besoin, ces personnes reviendront tôt ou tard en Suisse, comme cas sociaux.

Le deuxième point de révision de l'AVS/AI concerne les pays qui n'ont pas de convention de sécurité sociale avec la Suisse. Là, nous avons déjà obtenu que la proposition de l'Office fédéral des assurances sociales soit améliorée de façon notable : au début, la possibilité de s'assurer devait être limitée à 6 ans. Ceux qui résident dans des pays non conventionnés pourront continuer d'être affiliés, possibilité assortie de conditions : il faut avoir été assuré à l'AVS/AI obligatoire pendant les 5 années précédant immédiatement le départ à l'étranger.

Certains Suisses de l'étranger sont nés à l'étranger et pour eux le problème reste entier : ils devraient, à notre avis, pouvoir s'assurer de l'étranger, surtout s'ils n'ont pas de possibilité de s'assurer de façon adéquate dans le pays dans lequel ils se trouvent.

- Combien de Suisses de l'étranger cotisent à l'AVS/AI facultative ?

Il y a plus de 50 000 cotisants : c'est loin d'être négligeable ! Tout en ne disposant pas de chiffres détaillés sur le sujet, l'on estime que 65 % d'entre eux sont des femmes.

Comme son nom l'indique, l'affiliation à cette assurance n'est pas automatique mais doit être demandée. On prétend que L'AVS/AI facultatie est déficitaire, d'où cette volonté de réforme. Le pourcentage de femmes affiliées est très élevé, beaucoup d'entre elles n'étant pas actives et ne versant que la cotisation minimale.

- La révision envisagée de l'AVS/AI facultative peut-elle entraîner une baisse des recettes ?

Les propositions de réforme contenues dans l'avant-projet de l'Office fédéral des Assurances sociales pourront engendrer, à nos yeux, des dizaines de milliers de francs suisses en plus par an. Il y aura une baisse de recettes au bout de ces trente ans, mais ce ne sera pas une mesure d'économie car le nombre de cotisants va baisser : c'est le but de l'opération, mais le montant des rentes à verser continuera d'augmenter puisque les personnes qui ont cotisé, parvenant à l'âge de la retraite, vont avoir droit à leur rente.

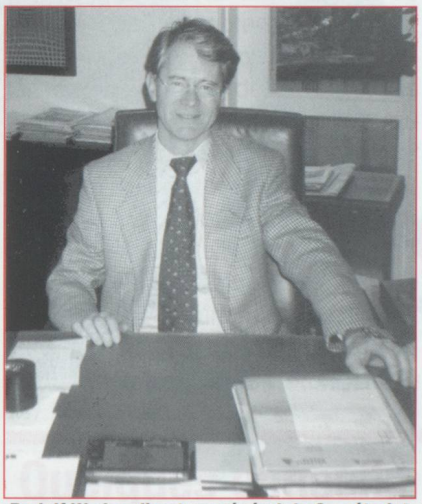

Rudolf Wyder, directeur général du Secrétariat des Suisses de l'étranger

- Quels autres thèmes traitez-vous?

L'assurance maladie est aussi un domaine qui nous préoccupe. La loi sur l'Assurance maladie, en vigueur depuis plus de trois ans, prévoit l'obligation d'assurance pour toute personne domiciliée en Suisse, en excluant ainsi les Suisses de l'étranger. Nous avons demandé - et obtenu que l'ordonnance règle ce problème. Les caisses maladie peuvent assurer nos compatriotes à l'étranger; mais, le caractère non contraignant de cette disposition pose, en pratique, encore quelques difficultés.

- Quels changements pouvez-vous attendre de l'aboutissement des Bilatérales et de sa probable acceptation par le peuple ?

C'est un avantage indéniable pour la partie mobile de la population active suisse et surtout pour les Suisses qui voudront s'établir en Europe, soit pour des études, soit pour une plus longue durée. Nous connaissons les grandes lignes de l'accord : au bout de deux ans, les Suisses pourront bénéficier des mêmes statuts que les autres Européens à l'intérieur du territoire de l'Union européenne. C'est une amélioration notable qui concernera le permis d'établissement et le permis de travail, mais aussi la coordination des systèmes de sécurité sociale. Le prochain Congrès des Suisses de l'étranger, en août de cette année, sera consacré au thème *Suisse et Europe*. On va expliquer aux Suisses ce que veut dire mobilité pour eux, car la mobilité les concerne tout autant que les Européens. La Suisse a besoin de gens qui vont à l'étranger faire des études, acquérir des connaissances et des expériences, qui rentrent enrichis de ces expériences. Nous aussi avons besoin de gens qui restent à l'étranger comme têtes de pont, représentants de ce que ce petit pays un peu introverti au milieu de l'Europe, qui a du mal a trouver sa place face à cette Europe en construction, peut offrir et sait faire.

- Un dernier mot ?

Nous nous sommes focalisés sur trois points mais beaucoup d'autres nous préoccupent, notamment dans le domaine juridique. L'OSE s'est aussi inquiétée de la restructuration du réseau consulaire. Il a demandé que le démantèlement n'aille pas trop loin. Le résultat obtenu ne nous a pas satisfaits, mais le Conseil a peut être contribué à ce que le Consulat de Besançon ne disparaisse pas entièrement puisqu'il reste une structure professionnelle sur place : c'est important car cette région a une forte concentration de Suisses et de liens avec la Suisse.